

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026

Convocations adressées le 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 9 (dont 2 pouvoirs)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Monsieur Olivier BEATRIX (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Patrick MICHAUD (visio), Madame Cécile CHEVILLARD

Membres excusés : 2

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Madame Cécile CHEVILLARD), Madame Cathy SAVOUREY (a donné pouvoir à Madame Betsabée HAAS)

Membre suppléant présent non votant:

Monsieur Thibault COULON

Pouvoirs: 2

CS260303- 03 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations accordées par le comité syndical lors de sa séance du 5 septembre 2023 :

OBJET	En date du
Marché 20261 « Travaux liaison fibre » BOUYGUES ENERGIE 1 rue Alfred Kastler 37510 BALLAN-MIRÉ Montant 39 990,20€ HT, soit 47 988,24€ TTC	28 janvier 2026

<p>Marché 20253 - Avenant n°1 « Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la chaudière du bâtiment DGAC de l'aéroport International de TOURS Val de Loire » ENERGIO Mandataire du groupement 1 bis rue d'Entraigues 37000 TOURS Objet : - Arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. - Fixer le forfait et le taux définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Montant 12 215,20€ HT, soit 14 658,24€ TTC</p>	<p>06 février 2026</p>
<p>Marché 20262 « Contrat de services d'utilisation du progiciel SIS Marchés en mode SaaS» durée 5 ans dont 3 ans fermes Montant 61 640,00€ HT soit 73 968,00€ TTC</p>	<p>16 février 2026</p>

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.